

complices de la rébellion de Lothaire. Cette assemblée où aucune décision ne fut prise, les deux prélats qui devaient comparaître ayant fait défaut, se tint, au dire du chroniqueur, à Stremiacus, dans le *pagus*, pays de Lyon. Deux diplômes de la même année sont datés de ce même lieu, et l'un d'eux nous dit que la résidence carolingienne appelée Stremiacus était située sur le Rhône. Mais l'avis le plus général est que cette résidence était Tramoye, au nord du Rhône en Bresse, et non pas Crémieu.

C'est seulement au XIII^e siècle, d'abord en 1121, dans un acte isolé du *Cartulaire de Savigny* et d'une manière tout à fait incidente, qu'apparaît pour la première fois le nom de Crémieu, puis en 1190, que le testament d'Albert II, seigneur de la Tour-du-Pin, nous donne un renseignement précis en mentionnant formellement Crémieu et son territoire. Cette ville existait donc au XIII^e siècle, et elle était comprise dans la baronnie de la Tour-du-Pin, grand fief issu, comme plusieurs autres, du démembrement de l'ancien royaume d'Arles.

Quel rôle joua Crémieu sous les barons de la Tour-du-Pin ? On l'ignore. Il paraît certain toutefois qu'au XIII^e et au XIII^e siècle, il était soumis à un véritable servage ; et ce régime fort dur devait mettre obstacle à tout progrès matériel ou moral. Quand passa-t-il des barons de la Tour-du-Pin aux dauphins de Viennois ? On l'ignore encore. Quoi qu'il en soit, sa situation fut améliorée par une charte de franchise qu'il reçut du dauphin Jean II, le 20 juillet 1315. Cette charte eut pour but et pour résultat de mettre fin au servage des habitants, de les soustraire, avant tout, aux innovations arbitraires auxquelles les exposait le bon plaisir de leurs suzerains, et de remettre l'administration de la ville entre les mains des bourgeois. Dorénavant les officiers du Dauphin seront obligés, en entrant en fonctions, de jurer, en présence des syndics et des bourgeois, de respecter et faire respecter les privilèges de la ville. Le corps des bourgeois n'était pas un corps fermé : les étrangers pouvaient, moyennant certaines conditions, acquérir le droit de bourgeoisie ; les nobles ne le pouvaient pas. Enfin la charte devait profiter non seulement à la cité, mais encore à sa banlieue, c'est-à-dire à une zone de campagne, assez étroite, il est vrai, et qui s'appelait la *franchise*.

La charte n'était pas octroyée gratuitement : le Dauphin se réservait certains droits, dont quelques-uns nous semblent assez singuliers ; c'est